

M. Baragnon.—Il paraît que les païens ont un parti ici. (Rires.)

Une voix : Qui a écrit cela ?

Mgr. Dupanloup.—Sénèque dans son traité de la Clémence.

Ce que je dis n'est une injure pour personne. Un autre disait qu'il fallait être ou un sot, ou un étourdi, ou un criminel, *stultum, levem, aut nefarium*, pour livrer son cœur à la compassion. C'est du Cicéron (*pro Murena*). Et voici le résumé de toute la théologie. Le sage ne connaît point la pitié : *Sapiens non miseretur*.

Je répète que nous avons créé le capital de la charité, et que nous avons créé la charité même. Aujourd'hui, on parle fastueusement de philanthropie, de fraternité, et on oublie que c'est Jésus-Christ seul qui a précisé le sens de ces mots. Il a fallu le sang des martyrs et de Jésus-Christ lui-même pour les consacrer. C'est à ce prix que la terre connue la charité.

Nous avons continué ensuite à augmenter ce capital. A qui devez-vous l'Hôtel-Dieu, les Incurables, les Enfants-Trouvés ? A un saint homme, à un prêtre, à saint Vincent de Paul.

A l'heure qu'il est, nous venons de fonder en France 120 hospices nouveaux par les mains des petites sœurs des pauvres. (Rires et interruptions à gauche.)

M. le président.—Il s'est manifesté du côté gauche de l'assemblée des interruptions dont je n'ai pu saisir les auteurs, et qui sont de la dernière inconvenance. J'invite à ne pas recommencer.

Mgr. Dupanloup.—Là, 20,000 vieillards sont vêtus, recueillis, nourris, logés, avec la dernière charité.

J'ajoute que quand les choses sont telles, et elles sont incontestablement telles—informez-vous auprès de notre collègue M. Wallon, qui vous en apprendra le détail,—on comprend que, pendant des siècles, le clergé ait été seul de l'administration du patrimoine des pauvres. Puis le cours des temps a donné à la société laïque sa part naturelle, légitime, prépondérante. Mais il n'est pas juste de nous chasser, comme l'a fait la Convention, du grand domaine de la charité et de nous dire :

*La maison est à moi ; c'est à vous d'en sortir !
Hæc mea sunt, veteres migrate coloni.*

Voilà ce qu'a fait la Convention ; et voilà pourquoi vous ne pouvez ni le faire ni le maintenir.

Il ne s'agit pas seulement de la justice qui nous est due : il s'agit de l'intérêt même des pauvres.

Les dons, les legs, les aumônes arriveront plus considérables, si nous y sommes. La présence du prêtre amènera plus sûrement, plus largement, les aumônes chrétiennes, c'est-à-dire les plus généreuses. Le sentiment religieux est le grand inspirateur de la charité. Il est le complice, le confident du sentiment qui l'inspire.

Voilà la vérité ; c'est à nous qu'on s'adresse quand on veut faire une bonne œuvre, parce qu'on a confiance en nous.

Un membre à gauche : Et les héritiers !

Mgr. Dupanloup.—Les héritiers ! à l'heure où je vous parle, dans mon diocèse, un legs de quinze cent mille francs vient d'être fait aux petites sœurs des pauvres, et ces sœurs n'ont pas attendu mon conseil pour le refuser, malgré le consentement des collatéraux.—Si nous acceptons, ont-elles dit, nous ne serions plus les petites sœurs des pauvres !

Il y a ici une autre considération à vous présenter. C'est la spécialité de la compétence qui justifie la disposition de la loi que je vous demande. Le prêtre n'est pas seulement l'homme de la religion, il est aussi l'homme du dévouement. C'est ce qui constitue son aptitude spéciale. Dans le christianisme, la charité est la qualité essentielle de la religion. Son ministre n'est pas seulement l'homme de Dieu, il est aussi l'homme du peuple.

Il y a dans votre loi un article que je ne saurais trop louer, c'est l'article 7, par lequel, élargissant les entrailles de la charité, vous lui demandez de distribuer ses biens en secours à domicile, afin de porter aide à l'esprit de famille, afin que ceux qui souffrent ne soient pas privés de la présence de ceux qu'ils aiment et dont ils sont aimés.

Mais parmi toutes ces misères à domicile, il en est qui réclament une compassion plus délicate : ce sont les misères de ceux qui, frappés de malheurs inattendus, endurent en silence et avec fierté leurs privations et leurs douleurs. Qui les découvrirait ? A qui ces infortunés laisseront-ils voir leurs larmes ? A leur prêtre, à leur pasteur, à leur père.

J'ose dire que cet article 7 rend notre présence indispensable dans les conseils de charité. Soyez sévères pour nous, mais ne nous enlevez pas le bonheur de secourir les affligés.

Je répète que le simple principe de l'adjonction des capacités et des compétences nous marque une place dans les conseils de charité. En nous la donnant vous ferez une chose naturelle, demandée par la conscience publique.

Quand un prêtre manque de charité, le monde le couvre justement de sa réprobation.

Puisque vous avez ce sentiment, vous devez nous admettre. Si vous ne le faisiez, les pauvres en seraient étonnés, attristés.

Les raisons opposées à l'amendement ne sont pas péremptoires.

On a dit que des conflits naîtraient entre les ministres des différents cultes ; cette objection est plus surannée. M'est-il jamais arrivé de demander à l'homme qui souffre de quelle religion il était ?

Dans notre département ravagé horriblement par la guerre, nous avons eu à Orléans, pendant deux mois, dix mille blessés. Lorsque cette inondation de douleur est venue fondre sur nous, nous n'avons eu tous qu'une âme et qu'un cœur. Catholiques, protestants, simples fidèles, magistrats, prêtres, nous nous sommes réunis dans un commun sentiment de charité. S'est-il élevé un seul conflit au sujet de la religion ? Nos ambulances comme nos cœurs étaient ouverts à tous.

Ce que nous demandons, nous dit-on, est un privilège ! Non, c'est le droit de la spécialité. Nous devons en bénéficier.

Mais on veut séparer l'élément laïque de l'élément clérical, ce mot qui dispense de toute justice ! Les séparations n'ont jamais rapproché personne.

Quand on se rapproche, on apprend à s'aimer, et l'on s'aide pour le bien commun. C'est ce que nous avons fait à Orléans pour secourir nos blessés, nos orphelins, nos mobiles, et je suis heureux de pouvoir ici rendre hommage à tous ceux qui le méritent.

Nous avons reçu des secours de l'Angleterre et de la Belgique, de tous les pays du monde, nous avons reçu aussi, et surtout de cette pauvre et admirable Irlande. Et combien ? 200,000 fr.

Pourquoi ! parce qu'il y a dix ans, pendant la famine qui désolait l'Irlande, j'avais prêché pour secourir les Irlandais.

Nous avions recueilli pour eux 20,000 fr. Vous voyez qu'ils nous l'ont rendu avec usure. Et ces traites nous arrivaient avec ces simples mots : "Souvenir des Irlandais !"

Non, il ne faut pas supposer des conflits entre des hommes de cœur faits pour s'entendre.

Sans doute, dans les académies et dans les livres, on ne s'entend pas toujours : *genus irritabile vatum*, mais on s'entend devant l'ennemi commun, c'est-à-dire la misère ou l'étranger, et il n'y a alors qu'un châtement chez tous : aller au feu, marcher ensemble où l'on souffre et où l'on meurt !

Oui, il est nécessaire de ne pas éloigner les hommes les uns des autres. N'éloignez pas les prêtres des laïques, ils sont utiles les uns aux autres, et ils seront surtout toujours utiles aux pauvres tant que subsistera cette grande parole du Christ : "*Pauperes semper habebitis vobiscum*," mot souvent mal interprété et qui ne veut pas dire que la misère est d'institution divine, elle est d'imperfection humaine. Ce qui est d'institution divine, c'est la charité. Et Notre Seigneur l'a bien compris quand il a dit : "Faites l'aumône et tout sera purifié dans votre vie."

On a dit l'aumône humilie ; oui, quand elle n'est pas faite avec la délicatesse chrétienne, mais elle n'humilie pas quand elle est le don secret et pur d'un frère à un frère, et quand la main gauche ignore les bienfaits de la main droite.

Ce qui est humiliant, c'est de recevoir quand on peut se suffire.

Le christianisme a enseigné au monde trois grandes choses : la loi universelle du travail, il a honoré le travail et l'a fait libre. Avant lui le travail était esclave.

M. Lévêque.—Ce n'est pas exact ! (Bruit.)

Mgr. Dupanloup.—Je demande à M. Lévêque de venir dire demain, à la tribune, ce qui dans mes paroles n'est pas exact. Je vous conjure donc d'adopter l'amendement. Notre clergé de France ne mérite pas cet éloignement dont on voudrait le frapper. Ceux qui le connaissent le savent dévoué, modeste et marchant à la tête de tous les clergés par la charité.

Ah ! si vous saviez le peu dont la plupart vivent ! Il est difficile souvent de faire le bien, je le sais, mais ici vous avez une occasion unique de réparer une grande injustice et de rétablir dans leur place naturelle la religion et le clergé. En le faisant, vous ferez une chose bonne, sage, juste et patriotique.